

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 24 août 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges.
14 Madame le Président, nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Monsieur le greffier
16 d'audience, veuillez, s'il vous plaît, appeler l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, dans l'affaire
18 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour. Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux
21 des victimes, Maître Douzima, Maître Zarambaud, à la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba
22 Gombo.
23 Bonjour à nos interprètes, à nos sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre aujourd'hui avec le témoignage du témoin 0173, mais avant
25 cela, la Chambre va émettre une courte décision orale portant sur les demandes aux fins
26 d'interroger le témoin 0173, demande émanant des représentants légaux des victimes.
27 Le 1^{er} avril 2011, la Chambre a reçu une demande de M^e Zarambaud, pour le compte des
28 victimes qu'il représente, visant à interroger le témoin 0173. Il s'agit de l'écriture 1370,

1 confidentielle. L'application comporte une liste de 16 séries de questions.

2 De même, la Chambre a reçu une demande de M^e Douzima le 11 août 2011, pour le
3 compte des victimes qu'elle représente, écriture 1622, confidentielle. La demande
4 comporte une liste de huit séries de questions.

5 Après avoir examiné les raisons exposées à la fois par M^e Douzima et M^e Zarambaud,
6 quant aux raisons pour lesquelles ils pensent que les intérêts personnels des victimes
7 qu'ils représentent sont affectés, la Chambre fait droit à leur demande comme suit :
8 M^e Douzima est autorisée à poser toutes les questions qu'elle a proposées au témoin.

9 S'agissant des questions de M^e Zarambaud, la Chambre l'autorise à poser ses questions
10 au témoin, à l'exception des questions 10, 12 et 15.2, que la Chambre trouve
11 spéculatives, et de la question n° 3 pour des questions de sécurité.

12 Le juge Ozaki émet une opinion contraire s'agissant des questions de M^e Zarambaud
13 1.1, 1.2 et 1.3 qu'elle trouve suggestives et de nature spéculative, et quant aux questions
14 4, 5, 6, 8.1, 8.6, 13.1 et 14.

15 Je demande à M. le greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos maintenant
16 afin de permettre à l'huissier d'audience de faire entrer le témoin.

17 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 40)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le juge président, nous sommes en
26 audience publique.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN : Bonjour.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer ?

3 Vous êtes-vous bien reposé la nuit dernière ?

4 LE TÉMOIN : Oui, sauf j'avais un peu de mal à la tête, mais ça va. Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous reçu l'aide de l'Unité

6 des témoins et des victimes à cet égard ?

7 LE TÉMOIN : Oui, j'ai quelques médicaments (*inaudible*).

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, aujourd'hui,

9 l'Accusation va continuer à vous interroger, mais avant que je ne donne la parole à

10 l'Accusation, j'ai tout d'abord besoin de vous rappeler que vous êtes toujours sous

11 serment ; le comprenez-vous ?

12 LE TÉMOIN : Oui.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'aimerais également vous

14 rappeler que vous faites l'objet de mesures de protection, que votre voix ainsi que votre

15 image diffusées en dehors de la salle d'audience sont floutées et modifiées afin que le

16 public ne puisse pas vous identifier.

17 Mais afin de renforcer votre protection, il convient que vous soyez extrêmement

18 prudent et que vous ne communiquiez en audience publique aucune information

19 susceptible de vous identifier. S'il le faut, à tout moment, nous pouvons passer à huis

20 clos partiel, et là, vous serez libre de vous exprimer.

21 Est-ce que ceci vous convient ?

22 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Monsieur le témoin, nous

24 comprenons très bien que vous puissiez vous sentir fatigué après vous être exprimé

25 pendant de longues périodes, et n'hésitez pas, dans ce cas, à nous le faire savoir afin que

26 nous « faisons » une pause pour que vous puissiez vous reposer un peu. Donc, dites-le-

27 nous, si vous avez besoin d'une pause.

28 Monsieur Badibanga, vous avez la parole.

1 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président. Merci, Honorables Juges.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

3 PAR M. BADIBANGA : Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

5 M. BADIBANGA : Nous en aurons fini aujourd'hui avec les questions pour le compte
6 du Bureau du Procureur. Nous avons fait des progrès importants hier, donc il ne me
7 reste pas beaucoup de questions, donc nous finirons aujourd'hui.

8 Juste un petit rappel de ma part — nos deux règles : premièrement, les 5 secondes entre
9 chaque intervention, et puis, dans la mesure du possible, parler le plus lentement pour
10 permettre une bonne traduction.

11 Et si à un moment quelconque, pour donner une réponse complète, vous préférez
12 passer à huis clos, sentez-vous libre de le dire.

13 Q. Lorsque nous nous sommes quittés hier, nous venions de finir avec le fait que vous
14 aviez vu ou vous aviez su que M. Jean-Pierre Bemba était de passage à Bangui ou était
15 arrivé à Bangui.

16 Je voudrais voir avec vous maintenant si vous savez si, au cours de ce passage à Bangui,
17 Jean-Pierre Bemba a rencontré des troupes du MLC sur le terrain.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Selon les informations, selon mes informations que j'ai reçues auprès même de leur
20 chef, il venait seulement à Bangui, mais il ne partait pas au front, et que le grand
21 nombre de troupes était localisé au niveau du front.

22 Q. Qui est-ce qui donnait les ordres aux troupes du MLC qui étaient sur le front ?

23 R. Comme je vous ai dit hier, les troupes du MLC en République centrafricaine, « ils »
24 étaient tout d'abord commandés par leurs chefs. Je sais pas si je peux citer les noms.

25 Q. Oui, je pense que vous pouvez nous dire qui commandait les troupes sur le terrain.

26 R. Celui qui commandait les troupes sur le terrain, c'était leur commandant Mustapha
27 Mukiza. Et dans des axes, il y avait d'autres commandants. Mais les ordres venaient de
28 lui, et lui aussi recevait l'ordre de son chef, le numéro 1 du mouvement.

1 Q. Vous avez anticipé sur ma question suivante, donc je vous la repose et cette fois en
2 vous demandant de nous dire le nom : qui donnait des ordres à Mukiza, ou de qui
3 Mustapha Mukiza recevait-il des ordres ?

4 R. Mustapha Mukiza recevait de l'ordre directement de M. Bemba, le président du
5 MLC.

6 Q. Est-ce que le président Patassé pouvait aussi donner des ordres à Mustapha
7 Mukiza ?

8 R. Dans le cadre de renseignements, oui, parce qu'ils étaient aussi en contact avec les
9 éléments de la Garde présidentielle. Mais concernant l'avancée des troupes ou
10 (*inaudible*), ça, ça dépendait directement de leur chef, Jean-Pierre Bemba.

11 Q. Vous nous avez dit hier que Jean-Pierre Bemba était, la plupart du temps, à
12 Gbadolite, au quartier général. Et nous savons que Mustapha Mukiza était avec les
13 troupes en République centrafricaine. Alors, comment ces ordres passaient-ils de
14 Jean-Pierre Bemba à Mustapha Mukiza ? Comment communiquaient-ils ?

15 R. Au niveau de Bangui, Mustapha Mukiza communiquait avec le Celtel. Au niveau du
16 front, il communiquait avec Thuraya.

17 Q. Est-ce que Mustapha Mukiza était le seul à disposer d'un Thuraya, parmi les soldats
18 MLC en République centrafricaine ?

19 R. Dans chaque axe, ils avaient des Thuraya, pour lui rendre compte de la situation du
20 front. Et que lui, il avait ça, mais les deux commandants... les deux axes avaient aussi les
21 moyens de communication.

22 Q. Qu'est-ce que vous appelez « moyens de communication » ?

23 R. Les Thuraya.

24 Q. Qui a fourni ces Thuraya ?

25 R. Je ne sais pas si c'était fourni au niveau de Bangui ou bien ils avaient amené ça de
26 l'autre côté.

27 Q. Lorsque je vous ai demandé comment Jean-Pierre Bemba communiquaient, vous
28 avez répondu : « Au niveau de Bangui, Mustapha communiquait avec le Celtel. Au

1 niveau du front, il communiquait avec le Thuraya. »

2 Voulez-vous expliquer à la Chambre qu'est-ce que c'est que le Celtel ?

3 R. Celtel, c'est le moyen de communication qu'on a comme ici, partout, comme en RDC,
4 le moyen de communication normal par le téléphone mobile. Mais le Thuraya, c'est le
5 moyen de communication satellitaire que les gens utilisent souvent dans la forêt, dans
6 les conditions difficiles et là où il n'y a pas de réseau. C'est ça.

7 Q. Est-ce que vous avez pu vous faire une idée de la fréquence à laquelle Jean-Pierre
8 Bemba et Mustapha Mukiza communiquaient via Thuraya ?

9 R. Non, je ne pouvais pas entrer dans de tels détails ; c'était un peu difficile.

10 Q. Mais à votre connaissance, pourrait-on dire qu'ils communiquaient une seule fois...
11 ou vous savez qu'ils ont communiqué une seule fois pendant toute cette opération, ou
12 qu'ils communiquaient chaque mois ou tous les 15 jours ? Est-ce que vous avez
13 cependant une certaine idée de la régularité ou non des contacts qu'ils pouvaient avoir ?

14 R. Quand j'étais à Damara, nous étions arrivés à 8 h, donc à partir de 9 h, comme ça, il y
15 avait une communication entre lui et Jean-Pierre Bemba. Avant notre départ à 15 h, il y
16 avait encore une communication — 15 h ou 16 h comme ça, parce qu'on avait quitté
17 là-bas vers 15 h, 16 h. Il y avait encore (*inaudible*). Ils « se » communiquaient presque
18 chaque jour. Il devait lui rendre le compte de la situation au front, comment est-ce que
19 la station évolue, le comportement des militaires, tout ce qui se passe là-bas. Vraiment,
20 ils « se » communiquaient chaque jour.

21 Q. Là aussi, vous aviez été... vous aviez anticipé ma question, donc c'est très, très bien.
22 Je voudrais insister un peu sur le contenu des conversations.

23 Donc, à votre connaissance, de quoi parlaient-ils lors de ces conversations
24 téléphoniques ?

25 R. Ce que j'entendais : il donnait d'abord la situation du front, l'évolution des troupes et
26 il donnait aussi les cas des blessés ainsi que des morts. En plus de ça, ils parlaient aussi
27 de logistique.

28 Q. Est-ce que vous savez s'ils ont également parlé des exactions commises par les

1 troupes du MLC, ou bien du comportement des soldats du MLC ?

2 R. Pendant que j'étais avec Mustapha, ils n'ont jamais parlé des problèmes des exactions
3 ou des comportements des troupes ; il donnait toujours la position des troupes et
4 l'évolution des troupes. Mais ça, ils n'ont pas parlé de ça.

5 Q. Lorsque Jean-Pierre Bemba est venu à Bangui, il a rencontré Mustapha Mukiza ?

6 R. C'était automatique, c'est lui qui dirigeait les opérations. À chaque fois, quand il
7 venait à Bangui, le premier à voir, avant même de voir le président Patassé, c'était
8 Mustapha Mukiza.

9 Q. Est-ce que vous savez de quoi ils ont parlé au cours de ces rencontres ?

10 R. Quand il venait, il me disait seulement que « Non, on va voir le chef », « On est avec
11 lui », mais je ne... je n'avais pas le contenu de leurs conversations à huis clos.

12 Q. Vous avez dit un peu plus tôt, en ce qui concerne le contenu des conversations — et
13 je vous cite, c'est le *transcript* de... d'aujourd'hui, du jour, en page 8, lignes 14 et
14 suivantes : « Ce que j'entendais : il donnait d'abord la situation du front, l'évolution des
15 troupes et il donnait aussi les cas des blessés ainsi que des morts. »

16 Est-ce que vous aviez l'occasion d'entendre ce que Jean-Pierre Bemba disait au cours de
17 ces conversations ?

18 R. Vraiment, il était au téléphone. J'entendais ce que Mustapha disait, mais la réponse, je
19 n'entendais pas.

20 Q. Vous avez également dit tout à l'heure que sur les deux axes — je suppose que vous
21 parliez certainement de l'axe Damara ainsi que de l'axe Bossangoa et Bossembélé, de
22 l'autre côté —, vous avez dit, sur les deux axes, il y avait des Thuraya... ils avaient des
23 Thuraya. Est-ce que vous savez si les officiers sur ces axes, qui possédaient des Thuraya,
24 étaient également en communication avec Jean-Pierre Bemba.

25 R. Oui, ça peut se faire de temps en temps. Mais je savais que ces deux commandants
26 des deux axes donnaient les rapports tout d'abord à leur commandant en chef, qui était
27 Mustapha Mukiza. Et c'est par après que Mustapha transmettait ça à Jean-Pierre Bemba.

28 Q. Si vous vous en rappelez, je vous ai demandé hier si, en dehors des militaires qui

1 étaient présents en République centrafricaine, il y avait d'autres représentants du MLC.
2 Et vous aviez cité au moins trois personnes, si je ne m'abuse — un certain M. Atandele,
3 un certain M. Zeka ou Zekwa et un certain Delphin, qui, avez-vous dit, est décédé.
4 Savez-vous si ces personnes étaient également en communication ou en contact avec
5 Jean-Pierre Bemba pendant ces événements ?

6 R. Oui, M. Atandele avait un Thuraya à Bangui, sur place. Et puis les autres... Delphin
7 était venu pour des soins médicaux, donc il était déjà malade à partir de Bangui. Et de
8 temps en temps, s'il voulait rentrer en communication avec le président du MLC, il
9 passait toujours par l'entremise de Mustapha Mukiza, comme Maurice Zeka aussi.

10 Q. Et est-ce que vous avez une idée du contenu des conversations, des sujets, dont
11 Jean-Pierre Bemba discutait avec ces personnes ?

12 R. Une fois à Damara, dont j'avais parlé même dans mon... dans ma déposition, après
13 (Expurgée)

14 (Expurgée). Et les réponses de Bemba, ça, je n'avais pas maîtrisé ça.

15 (Expurgée)

16 Q. Et voulez-vous dire à la Chambre de quoi est-ce que Maurice Zeka parlait ?

17 R. Il demandait des situations. Il confirmait seulement les situations qui se passaient sur
18 le terrain. Il était... lui n'était pas militaire, il était civil. Mais il se retrouvait au front. Il
19 confirmait la situation de ce qui se passait au front, les dires de leurs commandants.

20 Q. Je vais juste vous demander un petit effort ici de précision. Voulez-vous nous
21 expliquer qu'est-ce que vous entendez par là ; vous dites : « Il confirmait la situation
22 actuelle de ce qui se passait au front » ?

23 R. Maurice était là comme un agent de renseignement civil ; comme dans l'armée, il y a
24 des agents de renseignement militaires et civils aussi. Il était aussi proche de Jean-Pierre
25 Bemba. Et puis, il lui demandait des questions. Des fois, il parlait aussi des cas de
26 l'avancée des troupes sur le front. Il parlait aussi de la situation de leurs rations. Il
27 parlait des cas de blessés. Et des fois, il descendait aussi à Bangui pour prendre les
28 rations. Vraiment, il était en contact permanent. Chaque fois quand Mustapha se

1 déplaçait, il était là. Mais au cas de téléphone, il avait parlé du problème des rations,
2 de... de leur position au niveau du front, et puis c'était tout.

3 Q. Vous avez bien dit que ce M. Zeka n'était pas un militaire, c'était un civil ?

4 R. Oui, il n'était pas militaire, c'est un civil, il est (*inaudible*). Bon, actuellement, il est à
5 Zongo. Ce n'était pas un... un militaire.

6 Q. Cependant, dites-vous, vous avez eu l'occasion de vous rendre compte qu'il parlait
7 de questions militaires ou de questions à caractère militaire avec Jean-Pierre Bemba ;
8 est-ce exact ?

9 R. Oui.

10 Q. Et en ce qui concerne les conversations entre Jean-Pierre Bemba et Atandele, est-ce
11 qu'ils parlaient également des questions à caractère militaire ?

12 R. Bon, partiellement, mais beaucoup plus, Atandele s'occupait des problèmes des
13 achats. Il était dans les achats. Il parlait souvent des problèmes des achats, des
14 carburants, comment acheminer ça vers Gbado ou s'il y a des histoires à acheminer par
15 avion, c'est ça, Atandele était beaucoup plus sur la logistique au niveau de Bangui, et
16 d'autres contacts avec les officiels centrafricains.

17 Q. En dehors des officiers du MLC qui étaient en République centrafricaine, est-ce que
18 vous avez pu savoir si Jean-Pierre Bemba était en contact avec des membres du
19 gouvernement centrafricain ou des membres de l'État centrafricain, que ce soient des
20 militaires ou des civils ?

21 R. Il avait ses troupes en République centrafricaine, il était en contact avec le président,
22 d'abord, le président Patassé, le ministre de la Défense, le commandant... le directeur
23 général de la Garde présidentielle, dont je vous ai cité le nom la fois passée. Il était en
24 contact avec tous ces gens-là, surtout au niveau de la présidence ainsi que des militaires,
25 quelques éléments de l'armée centrafricaine, dont la Garde présidentielle et le ministre
26 de la Défense.

27 Q. Les réponses que vous donnez sont... conviennent très, très bien. Je voulais juste
28 vous laisser savoir que, si vous sentez l'envie à un moment de dire comment vous savez

1 ces informations, comment vous les avez sues, nous y reviendrons plus tard. Donc,
2 nous irons à huis clos tout à l'heure et je vous demanderai exactement comment est-ce
3 que vous savez tout ceci. Donc, nous pouvons continuer de la manière dont vous
4 répondez, qui convient parfaitement.

5 Vous nous avez dit il y a quelques minutes que Maurice Zeka était un civil, mais qu'il
6 était une sorte d'agent de renseignement. Est-ce que vous savez si le MLC avait en
7 République centrafricaine un système quelconque de renseignement ou de collecte
8 d'information qui devait être acheminée jusqu'à Jean-Pierre Bemba ?

9 R. Oui, ça, ça ne peut pas manquer. Il y avait leur bureau de renseignement à Zongo,
10 dont les éléments traversaient de temps en temps à Bangui. Ils étaient organisés aussi
11 dans ce sens-là par d'autres civils.

12 Q. Vous nous avez parlé longuement hier du fait que certains... une certaine catégorie
13 de la population était visée, particulièrement ceux... les Centrafricains d'origine
14 tchadienne, ou musulmans, et vous avez dit que Mustapha Mukiza était au courant de
15 cela.

16 Est-ce qu'à votre connaissance Jean-Pierre Bemba était également au courant de ce que
17 cette communauté particulière des Centrafricains d'origine tchadienne était victime des
18 exactions ?

19 R. Oui, il était au courant. Il était au courant parce que, de temps en temps, (Expurgée)
20 (Expurgée) des doléances des imams (Expurgée),
21 au KM 5. Il me répondait pas directement, il m'a dit : « Attends, je vais essayer de
22 demander, mais sache que — comme je vous ai dit la fois passée —, sache que ces
23 musulmans d'origine tchadienne, on les considère tous comme des rebelles ». Et le chef
24 était au courant de ça. (Expurgée)
25 (Expurgée), il y a pas moyen de les distinguer avec
26 les civils. »

27 Et c'est comme ça qu'il y a eu, comme je vous ai dit la fois passée, beaucoup de
28 massacres au sein de cette communauté.

1 Q. Ce que je voudrais savoir à ce stade, c'est : est-ce que Jean-Pierre Bemba était, lui, au
2 courant de ces faits-là ?

3 R. Je ne sais pas si vous lisez mes déclarations passés. Je vous ai dit qu'il était au courant
4 de ça. Ces conflits ne venaient pas de la République centrafricaine. Ça a commencé au
5 niveau du RDC avant de traverser la rivière, de l'autre côté. Et comme Patassé aussi
6 était devenu contre Deby, automatiquement, le président d'une société contre Deby est
7 contre les Tchadiens, et c'est comme ça... il était au courant de tout ce qui se passait.

8 Q. Vous venez de dire : « était contre Deby ».

9 De qui s'agit-il lorsque vous dites « Deby » ?

10 R. Il y avait des conflits quand les Tchadiens ont commencé à appuyer les éléments du
11 général Bozizé. Automatiquement, Patassé aussi, avant même l'appui de ces éléments
12 de Bozizé, le courant ne passait pas bien entre le gouvernement tchadien et le
13 gouvernement Patassé, parce que le conflit, c'était un peu régional, si je peux dire.

14 Au début, je vous ai dit, Bemba... président Kabila avait reçu l'appui des éléments
15 tchadiens à Gbadolite, et donc, il se battait contre les éléments du MLC.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Après leur « repris », quand ils sont rentrés au Tchad, nous aussi, on n'avait pas mis
19 longtemps, comme je vous ai dit la fois passée. Et automatiquement, Patassé et Bemba
20 ont signé des accords, des accords de défense qu'ils sont signés entre eux, et quand
21 Patassé était menacé premièrement par Kolingba, Bemba était venu en rescousse de
22 Patassé.

23 Et en deuxième lieu, quand il était menacé par les éléments de Bozizé, il était venu
24 encore en rescousse de Bozizé. Et les éléments rebelles, comme des fois ils étaient aussi
25 en tenue civile, et qu'il savait aussi beaucoup de Tchadiens centrafricains, ce sont des
26 commerçants, Bemba savait tout ça, il était informé par ses services de renseignement,
27 mais comme il y avait déjà cette haine-là, il devait seulement nettoyer ce terrain-là, s'il
28 trouve qu'il y a des éleveurs, des commerçants (*inaudible*), tout ça, on les tuait, parce

1 qu'il y avait pas le choix. Il était au courant de ça.

2 Q. Vous avez évoqué à plusieurs reprises différentes troupes. Vous venez de parler de
3 Tchadiens, de rebelles.

4 Je voudrais pendant quelques minutes parler avec vous de la présence de troupes qui
5 étaient sur le terrain. Alors, nous savons donc, puisque nous en parlons depuis hier, que
6 le... les troupes du MLC étaient bien présentes sur le terrain pendant ce conflit.

7 Est-ce que vous voulez nous dire quelles autres troupes étaient présentes ?

8 R. Au niveau de Bangui et des zones contrôlées par le gouvernement, il y avait les
9 troupes du MLC ainsi que l'armée centrafricaine, l'armée centrafricaine dont la Garde
10 présidentielle « inclus » dedans.

11 Mais de l'autre côté, il y avait les rebelles, mais appuyés par des jeunes. Avant, au
12 début, c'étaient des jeunes Tchadiens, musulmans centrafricains. Et après, l'armée
13 tchadienne « avait » aussi intervenu pour repousser les éléments du MLC.

14 Q. Nous avons beaucoup parlé des actions menées par le MLC.

15 Est-ce que ces actions étaient menées par le MLC seul ou bien il menait des opérations
16 conjointes ou mélangées avec d'autres troupes ?

17 R. Au début des opérations, selon leur commandant, ils étaient un peu mélangés, mais à
18 un certain moment, ils étaient obligés de mener des opérations seuls. Ils sentaient qu'il y
19 avait des traîtres au sein de l'armée centrafricaine qui étaient pour la rébellion. Donc, le
20 commandant Mustapha m'avait dit non, pour le moment... surtout quand j'étais parti
21 par exemple dans l'axe Damara, il n'y avait pas des éléments centrafricains là-bas.

22 Et à l'axe Bossembelé-Bozoum, comme là-bas il y avait aussi des villages proches de
23 Patassé et que de l'autre côté il y avait le village de... il y avait la ville de président
24 Bozizé, bon, pour essayer un peu de distinguer les gens, c'est là où il y avait quelques
25 éléments qui donnaient des renseignements aux éléments du MLC, quelques éléments
26 de la Garde présidentielle qui donnaient des renseignements aux éléments du MLC.

27 Mais, sur la façon dont les combats étaient menés, vraiment, ils étaient pas mélangés,
28 mais ils avaient seulement quelques éléments de renseignement qui leur donnaient des

1 renseignements.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardonnez-moi, Maître
3 Badibanga.

4 Monsieur le greffier, pourrions-nous, s'il vous plaît, passer très brièvement en audience
5 à huis clos partiel ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M. BADIBANGA :

25 Q. Vous nous disiez, Monsieur le témoin, qu'en ce qui concerne les opérations
26 militaires, il y a eu un appui de la garde présidentielle, en termes de renseignements qui
27 avaient été donnés, mais que pour les combats mêmes, ils n'étaient pas mélangés.

28 Est-ce qu'à votre connaissance, lorsque les soldats du MLC ont commis des exactions —

1 je parle de viols, je parle de pillages, je parle de tueries —, lorsqu'ils ont commis des
2 exactions contre la population civile, étaient-ils aussi mélangés, ou pas, avec d'autres
3 troupes ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Si on parle de l'axe Bossangoa-Bossembélé-Bozoum, il y avait quelques éléments de
6 la garde présidentielle parmi les éléments du MLC, qui leur doigtaient ce qui était nocif
7 à leur mouvement. Mais sur l'axe Damara-Sibut, là, les troupes n'étaient pas mélangées.

8 Q. Lorsque vous dites des éléments qui leur « doigtaient »... pardon, que voulez-vous
9 dire par cette expression : les gens qui « doigtaient » ?

10 R. Leur montrer que voilà, ça, ce sont des tels, là, nous sommes ici, c'est le village ou
11 bien la ville de Bozizé, et quand vous voyez dans des marchés, il y avait souvent des
12 boutiques, des commerçants... tous ces commerçants-là, en majorité, ce sont des
13 musulmans d'origine tchadienne, et quelques Peuls aussi. Et puis ils leur montraient...
14 mais c'est facile, même les éléments du MLC, ils étaient... c'était très facile à connaître
15 tous ces musulmans. Ils ont leur façon d'habillement et puis leur morphologie. C'est
16 connu de tout le monde là-bas. Quand on les voit seulement comme ça, on sait que non,
17 ça, c'est un élément musulman. Donc, parmi eux, il y avait beaucoup de commerçants.
18 Et ces... ces éléments-là, c'est comme ça qu'ils étaient massacrés et tués.

19 Q. Il s'agit donc encore ici d'un... de renseignements, d'indications sur telle direction ou
20 tel... tel village ou telle population ; c'est ce que vous nous dites ?

21 R. Oui.

22 Q. Pour poursuivre un tout petit peu dans le... le soutien ou l'interaction entre le MLC et
23 les forces centrafricaines, je voudrais parler un peu avec vous de transport.

24 Quels transports... comment se déplaçaient les troupes du MLC et qui avait mis à leur
25 disposition des moyens de transport ?

26 R. Ils avaient des moyens de transport mis à leur disposition par la présidence, ainsi que
27 quelques Jeeps, que la Libye aussi avait donné à la présidence. Ils avaient des moyens
28 de transport, des camions, ainsi que des Jeeps Land-Cruiser.

1 Q. Vous dites : « Ces Jeeps ont été mises à disposition par la présidence » ; s'agissait-il
2 de moyens de transport civils ou militaires ?

3 R. Pour les troupes, c'étaient des moyens de transport militaires.

4 Q. Je voudrais revenir, de manière générale, un peu en synthèse sur tout... ce que vous
5 nous avez dit concernant M. Jean-Pierre Bemba.

6 Vous confirmez que, d'après vos déclarations, il avait les moyens de savoir ce qui se
7 passait sur le terrain, tant en... en agissant via les militaires, qu'en agissant via... ou
8 qu'en récoltant des informations via les agents de renseignement civils ?

9 R. Oui, il était au courant de tout ce qui se passait sur le terrain.

10 Q. Vous confirmez également vos propos selon lesquels il était en contact régulier avec
11 Mukiza Mustapha, qui lui donnait des informations sur ce qui se passait sur le terrain ?

12 R. Oui, chaque jour.

13 Q. Vous confirmez également qu'il n'a pas pris de mesures, à votre connaissance, pour
14 punir les soldats qui ont commis ces exactions — c'est ce que vous nous avez dit hier —,
15 est-ce exact ?

16 R. C'est exact, personne n'a été puni.

17 Q. Vous avez dit, tout au début de cette audience, (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 M. BADIBANGA : Excusez-moi, je m'embrouille un tout petit peu dans mes notes. J'ai
22 une petite confusion.

23 Madame le Président, puis-je demander, à ce stade, que nous passions en audience... en
24 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
26 plaît, passons à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 42*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 Président.

6 M. BADIBANGA : Monsieur le témoin, je vous avais dit que nous avons fait des
7 progrès hier et que nous en finirions peut-être aujourd'hui.

8 En ce qui me concerne, je n'ai plus de questions à vous poser à ce stade. Je pense que,
9 certainement, la Chambre et les autres parties auront des questions pour vous. Mais j'en
10 ai terminé.

11 Q. Alors, avant que je ne libère la parole qui m'avait été accordée, je voudrais savoir s'il
12 y avait encore quelque chose que vous estimez utile à partager avec la Chambre sur des
13 événements qui se sont produits en République centrafricaine en 2002 et 2003.

14 LE TÉMOIN :

15 R. Je crois, on a passé en revue presque toutes les situations de la République
16 centrafricaine depuis qu'on avait commencé hier jusqu'aujourd'hui. Et vous avez déjà
17 des éléments suffisants pour ça.

18 M. BADIBANGA : Madame le Président, Mesdames les juges, l'Accusation n'a plus de
19 questions pour ce témoin. Merci.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
21 Badibanga.

22 Étant donné que les représentants légaux des victimes n'étaient pas présents à
23 l'audience hier, pour des raisons qui étaient très certainement importantes, je vais
24 demander aux représentants légaux des victimes s'ils sont prêts à poser leurs questions
25 ou bien s'ils préfèrent se familiariser d'abord avec les transcriptions de ce qui s'est passé
26 hier au prétoire.

27 Maître Zarambaud ?

28 M^e ZARAMBAUD : Exactement, Madame le Président. Je pense que vous avez bien

1 analysé la situation. Nous souhaiterions pouvoir débiter après le break, si ça ne
2 dérange pas la Cour. Merci.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les
4 représentants légaux des victimes ont été autorisés à vous poser un certain nombre de
5 questions. Par conséquent, nous allons faire la pause un peu plus tôt, c'est-à-dire que
6 nous allons faire la pause tout de suite, pendant une demi-heure. Vous allez pouvoir
7 vous reposer. Et l'audience reprendra à 11 h 15.

8 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos, de telle sorte que le
9 témoin puisse quitter le prétoire.

10 Et dans l'intervalle, nous allons donc suspendre l'audience, et nous reprendrons à
11 11 h 15.

12 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 46)*

13 *(Expurgée)*

14 *(Expurgée)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Expurgée)*

18 *(L'audience, suspendue à 10 h 46, est reprise à huis clos à 11 h 24)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Passage en audience publique à 11 h 26)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
27 Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

1 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.

2 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
4 bien ? Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition ?

5 LE TÉMOIN : Oui, je me sens bien.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais maintenant donner la
7 parole aux représentants légaux des victimes qui souhaitent vous poser un certain
8 nombre de questions. Nous allons commencer par M^e Zarambaud.

9 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

10 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président, d'avoir bien voulu me donner la
11 parole.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M^e ZARAMBAUD : Bonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

15 M^e ZARAMBAUD : Je suis Maître Zarambaud Assingambi. Je suis avocat au barreau de
16 Centrafrique. Dans la mesure (Expurgée), peut-être que

17 vous avez eu l'occasion soit d'entendre mon nom, soit de me connaître. Et je suis ici un
18 des représentants des victimes, et c'est à ce titre que je vais vous poser des questions.

19 Je vais d'abord commencer par remercier la Chambre d'avoir eu l'indulgence de nous
20 laisser le temps de lire un peu ce qui s'est passé après nous hier avant de poser nos
21 questions parce que, pour des raisons tout à fait indépendantes de notre volonté, nous
22 avons quitté Bangui le 21 août à 15 heures, et nous ne sommes arrivés à Amsterdam que
23 le 23 août, également à 15 heures, ce qui fait que nous avons eu 48 heures de vol. Nous
24 sommes un peu fatigués.

25 La deuxième des choses, Monsieur le témoin, c'est pour vous présenter d'avance mes
26 excuses. Habituellement, lorsque des questions ont déjà été posées par le Bureau du
27 Procureur, je m'abstiens de les poser pour ne pas faire de la répétition inutile. Certes,
28 nous avons eu un peu de temps pour lire les *transcript* d'hier, mais je peux pas vous

1 garantir que j'ai lu ça vraiment totalement, enfin, dans son entièreté. C'est pour cela que
2 peut-être les questions qui vous ont déjà été posées pourront vous être encore posées
3 par moi.

4 En dernier lieu, si mes questions sont précédées de citations de vos réponses aux
5 questions des enquêteurs du Bureau du Procureur, c'est parce que je voudrais vous
6 remettre un peu dans le... dans le bain pour que vous puissiez savoir pourquoi je pose
7 telle ou telle question.

8 Donc, ceci étant dit, je vais passer à ma première question. Quant à la première
9 question, elle est précédée également de citation, mais je vais vous en dispenser.

10 Q. Je voudrais juste, parmi cette série de questions, vous poser la question suivante : on
11 appelle, en Centrafrique, les troupes du MLC qui sont venues au secours de l'ex-
12 président Patassé les « Banyamulenge ». À votre avis, est-ce que ce terme est
13 approprié ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Oui, c'est comme ça qu'on les appelait en République centrafricaine, les
16 Banyamulenge. Mais en principe, le terme qu'on devait les appeler, c'était ALC. Comme
17 les Centrafricains les appelaient les Banyamulenge, c'était repris par tout le monde.

18 Q. Je vous remercie. Je n'ai pas eu la présence d'esprit de vous rappeler, mais vous
19 l'avez tout à fait respecté, la nécessité de parler lentement et de n'intervenir que cinq
20 secondes après la fin de ma question.

21 Donc, dans cette série, j'avais également des questions sur les assassinats, les viols qui
22 ont été perpétrés par les Banyamulenge... enfin, par ceux que les Centrafricains
23 appelaient les Banyamulenge ; mais ces questions vous ont déjà été posées par le
24 Bureau du Procureur, je vous en dispense.

25 Ma deuxième série de questions, c'est de savoir quel était le statut international de la
26 partie du Congo qui était sous la direction du MLC, au moment de l'intervention de ses
27 troupes en République centrafricaine ? C'est-à-dire, était-ce un État comme un autre ou
28 quel autre statut, du point de vue international... quel était le statut de cette partie du

1 Congo, selon vous, si vous le savez ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo ?

3 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je voudrais faire objection à cette question. Il me
4 semble que le témoin n'est pas un expert en droit international pour se prononcer sur
5 cette question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Dans la mesure où la question
7 interroge le témoin sur son point de vue — son point de vue personnel —, je ne vois
8 aucun inconvénient à la... à ce que le témoin fasse connaître son point de vue, s'il en a
9 un, dans ce contexte.

10 Q. Vous pouvez poursuivre, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN :

12 R. Merci, Maître Zarambaud.

13 Je crois, le MLC, à cette époque, c'était un mouvement rebelle — c'est une rébellion. Ils
14 occupaient une partie de l'Équateur ainsi que de la Province orientale. Donc, dire qu'on
15 ne connaît pas des histoires internationales, c'est un peu complexe. Le MLC occupait
16 une partie de l'Équateur et une partie de la Province orientale, et qu'il n'avait pas
17 mandat d'intervenir parce que c'était une rébellion.

18 Je crois, si le mouvement du MLC avait à intervenir en République centrafricaine, c'était
19 uniquement pour défendre, comme j'avais dit la fois passée, sa base arrière. Mais je ne
20 sais pas si les Nations Unies, en cas de conflit au monde, « peut » faire appel à des
21 rebelles. Merci.

22 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Monsieur le témoin. Ça, c'était ma deuxième série
23 de questions. Mais dans cette série, il y en avait d'autres. Je pense que je vais vous
24 dispenser de ces autres questions, parce que le moment viendra où nous pourrions en
25 parler.

26 Q. Je vais aller directement à ma troisième série de questions. La troisième série de
27 questions, je pense que, là aussi, pour des questions de sécurité, la Chambre m'a
28 demandé de ne pas vous la poser, donc je ne vous poserai pas de questions là dessus.

- 1 Je passe donc à la quatrième série de questions. Dans la quatrième de questions, vous
2 avez notamment déclaré ceci : vous avez dit (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, pourrais-je,
10 s'il vous plaît...
11 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président.

6 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vous poserai une question directe : savez-vous si le
7 responsable des Banyamulenge... des soldats appelés « Banyamulenge » en
8 Centrafrique était au courant de ce que des moteurs de véhicules, d'autres pièces de
9 véhicules, des balles de coton avaient été pillés ? Et savez-vous s'il avait pris des
10 mesures pour que toutes ces... ces... ces choses pillées puissent être soit vendues sur
11 place en Centrafrique, soit envoyées à Zongo en République démocratique du Congo ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. Je crois, je me suis expliqué dessus. (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée). Je

17 ne sais pas si nous sommes en audience publique ou bien à huis clos.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience
19 publique.

20 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 11 h 42*)

25 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

26 M^e ZARAMBAUD : Merci.

27 Q. Monsieur le témoin, dans ma cinquième série de questions, je vais poser une

28 question toute simple : vous venez de parler d'objets pillés, qui sont particulièrement

1 volumineux et qui sont particulièrement lourds. Vous avez d'ailleurs donné vous-même
2 votre opinion, mais pour la transcription, j'aimerais vous poser la question : est-ce que,
3 selon vous, le... la vente de... de ces objets pillés, d'une grande... d'un si gros poids et
4 d'une si grande ampleur, est-ce que cette vente pouvait se faire sans que les chefs
5 puissent être au courant, et notamment le tout premier d'entre eux, M. Jean-Pierre
6 Bemba ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Ces histoires n'étaient pas amenées la nuit, c'était au vu et au su de tout le monde.
9 Donc, il y avait aussi les services de renseignement centrafricains qui étaient là sur
10 place. Et je suis sûr que leur chef était au courant de toutes ces histoires qui se faisaient.

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous avez déjà répondu à la question que je viens de vous poser. Et ce que vous venez
13 de dire constitue, en quelque sorte, une réponse indirecte. Savez-vous s'il y a eu des
14 sanctions judiciaires pour des faits aussi graves ?

15 R. Moi, j'avais parlé de ça. Il y avait jamais eu de sanctions disciplinaires, donc tout ce
16 monde-là « sont » libres, ils (*inaudible*), personne a été interpellé ni jugé quelque part au
17 Congo. Il y avait pas eu de sanctions, ni en République centrafricaine, on n'avait pas
18 interpellé les éléments du MLC en République centrafricaine, donc il y avait pas un
19 endroit pour les juger sur place. Et de l'autre côté aussi, quand ils sont rentrés, personne
20 n'a été jugé.

21 Q. Je vous remercie.

22 Également, dans vos déclarations — et certainement, vous avez... vous en avez parlé
23 hier —, vous avez parlé des événements qui se sont passés à Mongoumba. La référence,
24 c'est CAR-OTP-0043-0223, avant-dernier paragraphe, où il était question de la baleinière
25 de M^{me} Mukiza qui a été arraisonnée par les militaires centrafricains et des représailles
26 qui s'en sont suivies.

27 Est-ce que vous pouvez très brièvement rappeler à la Chambre ce que vous savez de ces
28 événements de Mongoumba ?

1 R. Oui, selon les informations en ma possession, la femme de Mongoumba, les éléments
2 militaires qui ont été encore fidèles au gouvernement qui étaient au niveau de
3 Mongoumba ont intercepté les biens de la femme de Mukiza. Donc, cette femme avait
4 traversé de l'autre côté de la rivière pour informer son mari, à Libenge, et son mari avait
5 donné l'ordre au bataillon qui était là... et un bataillon ne peut jamais bouger sans
6 l'ordre de leur chef, donc Jean-Pierre Bemba, on ne peut jamais traverser, faire de telles
7 opérations sans que M. Bemba soit au courant de ça. Donc, il avait donné l'ordre, et le
8 bataillon avait traversé de l'autre côté de la rivière. Ils ont pillé la ville de Mongoumba.
9 Donc, si je m'en souviens, un ex-maire de ville de Mongoumba, sa femme même était
10 violée dans cette histoire. Donc, ils ont tout pris à Mongoumba. C'est connu de tous.
11 C'est quelque chose que tout le monde connaît, donc je vous dis des faits réels. Et ils ont
12 pillé, ils ont retraversé avec cette histoire de l'autre côté. Et tous ces militaires qui ont
13 commis ces bévues, personne parmi eux n'a été inquiété.

14 Q. Je vous remercie.

15 J'avais une série de questions sur la présence ou non des militaires centrafricains aux
16 côtés des Banyamulenge soit pour les combats, soit pour la commission des exactions
17 dont vous avez parlé, mais je pense que, tout à l'heure, vous avez donné des précisions
18 aux questions qui vous ont été posées par le Bureau du Procureur. Je ne vais donc pas
19 revenir là-dessus.

20 Je vais donc passer directement à une autre série de questions.

21 Vous avez parlé également du paiement des salaires des militaires. À certaines
22 périodes, vous avez dit que, lorsque vous alliez à Damara, des militaires se plaignaient
23 de n'avoir pas été payés. Est-ce que, selon vous, cette situation a duré pendant tout le
24 séjour des militaires banyamulenge en Centrafrique — le non-paiement de leur salaire,
25 je veux dire ?

26 R. Je crois, j'avais parlé de ça au début. Quand ils avaient traversé, ils ont perçu
27 2 000 francs CFA par chacun. Mais après, pendant tout leur séjour en République
28 centrafricaine, ils n'ont pas perçu quelque solde, donc ils n'étaient pas payés.

1 Q. Je vous remercie. J'avais toute une série de questions, donc, sur les punitions. Vous
2 avez déjà répondu là-dessus. Je ne voudrais pas revenir effectivement là-dessus.

3 J'avais également une série de questions sur les relations téléphoniques ou par Thuraya
4 entre Jean-Pierre Bemba et ses éléments sur le terrain. Vous avez également répondu à
5 ces questions, donc je ne voudrais pas revenir là-dessus.

6 J'avais une question également qui consistait à savoir si... dans ces conversations
7 téléphoniques, il y avait des questions, c'est-à-dire entre Bemba et ses éléments sur le
8 terrain, est-ce qu'il était question des exactions commises sur les populations civiles.
9 Vous avez répondu que vous n'écoutez pas ce que disait Jean-Pierre Bemba, mais vous
10 n'écoutez que ce que disait son interlocuteur qui était à côté de vous. Par conséquent, je
11 ne reviens pas non plus là-dessus.

12 En dernière analyse, je vais vous poser une question tout à fait d'ordre général qui est
13 de savoir : vous avez dit... vous venez de le dire, le MLC, c'était une rébellion, il n'avait
14 pas à envoyer des troupes dans un autre État. En même temps, dans cet autre État, il
15 existait un pouvoir constitué qui était là.

16 Alors, selon vous, qui était le commandant réel des opérations sur le terrain, dans cette
17 situation dualiste, si je puis m'exprimer ainsi ?

18 R. Maître, je crois, à cette époque, vous étiez à Bangui. Il y avait le bureau de
19 Bonika (*phon.*) sur place, à Bangui. Donc, il y avait quelques troupes de... de
20 Fomic (*phon.*) ou quoi, comme ça, au niveau de l'aéroport. Il y avait des troupes
21 « libyens » à l'aéroport de Bangui, trois ou quatre sections. Il y avait aussi des éléments
22 soudanais à l'aéroport de Bangui. Je crois, si... concernant les éléments du MLC, la
23 République centrafricaine était leur base arrière, donc ils étaient obligés d'intervenir,
24 donc le commandement de ces troupes-là était automatiquement lié à leur chef, Jean-
25 Pierre Bemba.

26 Ils étaient venus pour leurs intérêts à eux, parce qu'une fois le régime Patassé tombé,
27 c'est fini pour eux aussi de l'autre côté. Et c'est ce qu'on avait vécu aussi à un certain
28 moment, la fermeture de la frontière pendant... de 2003 jusqu'à 2007, et puis « tous » ces

1 pénuries (*phon.*) que les gens vivaient de l'autre côté, c'était dû à ça. Je crois, tout le
2 monde, ce que... vous aussi, vous êtes informé de cette situation. Merci.

3 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 J'étais à Bangui et je sais ce qui se passait dans mon pays. Mais bien entendu, quand je
5 vous pose des questions, c'est surtout pour éclairer la Chambre, mais vous avez très
6 bien répondu. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser. Je vous remercie donc d'avoir
7 bien voulu répondre à ces questions.

8 Et je remercie la Chambre d'avoir bien voulu me donner la parole. J'en ai fini.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

10 Je laisse maintenant la parole à Maître Douzima.

11 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, bonjour.

14 LE TÉMOIN : Bonjour.

15 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, je me présente : je suis Maître Marie-
16 Édith Douzima. Je suis représentante légale des victimes, au même titre que
17 M^e Zarambaud qui vient de vous interroger.

18 Nous n'avions pas pu nous familiariser avec vous pour les raisons que M^e Zarambaud a
19 évoquées ici.

20 En tant que représentant légal des victimes du MLC admises à participer à cette
21 procédure, notre rôle, c'est de... de présenter à la Chambre les vues et préoccupations
22 des victimes que nous représentons. C'est pour cela que nous avons demandé à la
23 Chambre de nous autoriser à vous poser des questions.

24 Et comme vient de dire M^e Zarambaud, même si nous étions à Bangui au moment des
25 faits, mais les questions que vous... nous vous posons, c'est pour permettre d'éclairer la
26 Chambre qui doit juger de cette affaire.

27 Monsieur le témoin, je vous poserai des questions par rapport aux déclarations que
28 vous avez fournies à l'enquête du Bureau du Procureur et je terminerai par deux petites

1 questions de suivi, c'est-à-dire des questions sur des réponses que vous avez données
2 au Procureur ce matin.

3 Comme l'a fait M^e Zarambaud, étant donné que nous n'avions pas suivi la... votre
4 interrogatoire hier, il se peut que nous posions des questions qui vous avaient été déjà
5 posées hier.

6 Madame le Président, je... je crois que ma première question, je la poserai à huis clos
7 pour empêcher... pour ne pas que cette question puisse permettre d'identifier le témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
9 passons, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 11 h 58*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame.

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience
8 publique. La remarque faite par M^{me} le Président est valable pour nous deux. Je vais
9 essayer de faire un effort dans ce sens.

10 Q. Je fais maintenant référence à la page 0043-0209.

11 Je voudrais savoir comment vous avez su que c'est le commandant Mustapha Mukiza
12 qui était le commandant des opérations du MLC en République centrafricaine.

13 LE TÉMOIN :

14 R. Comme je vous ai dit, (Expurgée)

15 (Expurgée), et tout son entourage, et tout le monde connaît que

16 c'est lui qui était le commandant. Même au niveau de la présidence, c'est lui qui était le
17 commandant. Il était en contact aussi avec le chef de l'État, Patassé, et il était en contact
18 avec le général Bombayake. Il était en contact avec tout ce monde. Il était... c'est lui qui
19 était le numéro 1 de ces troupes, là-bas.

20 Q. (Expurgée) qui l'a désigné, qui l'a désigné comme commandant, chef des
21 opérations ?

22 R. Il a été désigné par son président du mouvement, M. Jean-Pierre Bemba.

23 Q. Monsieur le témoin, à la même page que j'ai citée tout à l'heure, vous aviez dit qu'en
24 dehors de Mustapha Mukiza, d'autres (Expurgée) tant militaires que civils, tel le
25 représentant du MLC à Bangui, du nom de Jean-Baptiste Atandele Soge... pouvez-vous
26 dire à la Chambre si Atandele était un civil ou un militaire ?

27 R. M. Atandele, c'était un civil ; il n'était pas un militaire. À l'heure où je vous parle
28 même, il est député nationale à l'Assemblée nationale. Il est civil ; il n'est pas militaire.

1 Q. Est-ce qu'en tant que représentant du MLC à Bangui, Atandele donnait des ordres à
2 Mustapha ?

3 R. Non, rien du tout. Les ordres venaient de M. Jean-Pierre Bemba. Atandele n'avait de
4 pouvoir sur Mustapha. Personne ne pouvait commander Mustapha, à part son chef
5 direct.

6 Q. À la même page, Monsieur le témoin, vous aviez aussi dit que (Expurgée)
7 surnommé Coup-par-Coup ; savez-vous pourquoi il porte un tel surnom ?

8 R. La signification de ce nom-là, je ne connais pas. Mais « Coup-par-Coup » signifie
9 coup par coup. Comme vous avez entendu, c'est le coup de feu, le coup d'une balle.
10 C'est ça, c'est ça, son nom. Mais il a son vrai nom « dont » je ne connaissais pas.

11 Q. Je passe maintenant à la référence 0043-0210.

12 Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, (Expurgée)

13 (Expurgée), Bemba était venu avec Patassé pour vous

14 convaincre à rejoindre le MLC. (Expurgée) commandant des opérations était rentré avec
15 Bemba, mais ce dernier, c'est-à-dire Bemba, l'a tué. Savez-vous pourquoi Bemba l'a tué ?

16 R. Oui. C'était... Son nom, c'est M. Nsau Deward. Il voulait fuir encore le MLC. Et
17 quand on l'avait intercepté sur l'axe Bosobolo avec une moto, la moto était tombée en
18 panne. Donc, les éléments l'on récupéré, on l'a mis en prison. Après, il était empoisonné
19 par la nourriture, selon les informations... selon les informations en ma possession. Et
20 c'est connu aussi de tous les éléments du MLC qui étaient à Gbado. C'est ça.

21 Q. Vous voulez dire qu'il a été empoisonné au sein du MLC ?

22 R. Oui, il a été empoisonné au sein du MLC.

23 Q. Toujours à la même page, Monsieur le témoin, vous aviez aussi déclaré que vous
24 avez vu de loin Bemba quand il venait à Bangui en fin 2002 jusqu'à mars 2003.
25 Comment saviez-vous qu'il venait soit pour contrôler ses troupes, soit prendre du
26 carburant, soit prendre de l'argent pour ses troupes ?

27 R. Oui, Maître. Tu sais, sa présence à Bangui... (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée). À chaque fois qu'il venait, il m'informait que, voilà, le patron est venu. Et
3 quand il venait, il était obligé d'aller lui rendre ses comptes, s'il est à Bangui ; s'il n'est
4 pas au front.

5 Des fois il venait, Mustapha n'était pas à Bangui ; il était au front. Et des fois, c'était
6 Atandele qui partait chaque fois l'accueillir. Il venait par hélicoptère. Des fois il
7 descendait à Zongo. Après, on prend encore l'hélicoptère ; ça descend à l'aéroport de
8 Bangui. C'est ça. Des fois, il venait aussi par avion. C'était connu de son entourage, et
9 (Expurgée).

10 Q. Je passe maintenant à la référence 0043-0214.

11 Monsieur le témoin, savez-vous pourquoi Daso était surnommé Rambo ?

12 R. Oui, ce sont des surnoms qu'on donne souvent à des gens qui ont de mauvais
13 comportements — des comportements de Rambo. Et c'est comme ça, il était un peu
14 brutal. C'est un gars qui consommait aussi beaucoup de chanvre indien — chez nous,
15 on l'appelle *bangi*. Et puis, il était mécanicien ; c'est lui-même qui faisait office de
16 dépiècement de tous les camions, des fois, qu'on pillait en cours de route là-bas. C'est
17 un nom donné à quelqu'un qui est de ce genre-là, du genre Rambo.

18 Q. Et qui lui a donné ce surnom de Rambo ?

19 R. Je crois, il s'est baptisé lui-même, parce qu'il était trop brutal aussi. Et dans leur
20 famille, ils sont comme ça : ils sont presque tous « brutal » comme ça. Merci.

21 Q. Monsieur le témoin, à la page 0043-0216, vous avez déclaré qu'il y a eu beaucoup de
22 massacres à Bossembelé ; il s'agit des massacres de qui et pourquoi ?

23 R. Bon, j'avais parlé de ça, je crois... On ne peut pas aussi entrer en profondeur puisque
24 nous sommes en audience publique.

25 Il y avait eu beaucoup de massacres ; on avait tué beaucoup de gens, beaucoup des
26 commerçants, des éleveurs, des musulmans, ainsi que tous ceux qui avaient les moyens
27 à Bossembelé. C'était tout au long de la route jusqu'à Bossangoa. Des fois les gens,
28 quand il y avait des combats, ils fuyaient vers Bangui. Quand on les interceptait, on les

1 dépouillait aussi. Et ceux qui voulaient fuir vers le nord, si la rébellion dépassait ce
2 niveau qu'ils sont, on les dépouillait aussi. C'était ça. Et puis, les éleveurs avaient payé
3 un grand prix dans cette histoire, parce qu'ils étaient en brousse, et parfois les éléments
4 partaient là-bas les attraper en forêt. On prenait leurs bœufs, on prenait aussi leur
5 argent. Il y avait des massacres partout.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, vous dites que vous ne pouvez pas rentrer dans les détails parce
8 que nous sommes en audience publique ; est-ce que vous aimeriez donner davantage
9 d'informations dans votre réponse ? Et si c'est le cas, nous pourrions sans aucun
10 problème passer à huis clos partiel.

11 LE TÉMOIN :

12 R. Bon, ce n'est pas un... J'avais déjà donné la réponse d'un ami qui avait perpétré
13 quelque chose. Je crois, ils peuvent vérifier là-bas ; ils vont trouver la réponse... je vous
14 remercie.

15 M^e DOUZIMA LAWSON :

16 Q. Dans votre réponse, vous dites qu'il y a des éléments qui sont entrés en brousse pour
17 mettre la main sur les éleveurs ; vous voulez parler de quels éléments ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Là, nous sommes en train de parler des éléments de... des Banyamulenge, disons, du
20 MLC.

21 Q. Merci.

22 Je passe à une autre référence : c'est le 0043-0220. Vous avez déclaré, Monsieur le
23 témoin, que Abdoulaye Miskine, chef de la Garde présidentielle, a fait beaucoup de
24 mal ; qu'a-t-il fait, exactement ?

25 R. Des fois, on a un peu des regrets de ne pas voir des gens comme Abdoulaye Miskine
26 dans cet endroit. C'est quelqu'un qui a beaucoup tué en République centrafricaine.
27 Abdoulaye Miskine a tué presque partout : il a tué au niveau de PK 12, il a tué au
28 niveau de Kabo, il a tué au niveau de Kakabandro (*phon.*). Il a tué presque partout. C'est

1 quelqu'un qui était aussi en contact permanent avec... À cette époque, le président
2 Patassé avait plus confiance d'Abdoulaye Miskine que de Bombayake lui-même. Et
3 cette confiance aveugle poussait Abdoulaye à faire n'importe quoi.

4 Donc, je crois, c'est pour éclairer ici mais, vous, vous êtes bien informée aussi de la
5 situation d'Abdoulaye Miskine que moi. Donc, il avait commis beaucoup de bévues,
6 dont il a tué, il a fait beaucoup de crimes, même la moitié des crimes commis au niveau
7 de PK 13, ainsi que dans d'autres quartiers de Bangui, étaient attribués à Abdoulaye
8 Miskine.

9 Q. Monsieur le témoin, je vous disais tout à l'heure que les réponses que vous donnez
10 ici, c'est pour la Chambre, et je ne suis pas censée connaître tout ce qui s'était passé à
11 cette époque-là en République centrafricaine.

12 Par rapport à votre réponse, j'en profite pour vous demander si Abdoulaye Miskine
13 combattait aux côtés du MLC pour commettre ces... ces exactions ?

14 R. Oui, à cette époque, Abdoulaye Miskine avait ses militaires basés à Kabo, sur l'axe ce
15 qui mène de l'autre côté du Tchad, c'est-à-dire de Kakabandoro (*phon.*) à Kabo, mais de
16 temps en temps il venait... il y avait des éléments d'Abdoulaye Miskine qui étaient aussi
17 avec les éléments du MLC à Bossangoa, à Bossembelé. Il venait aussi là-bas parce qu'il
18 était très mobile. Et c'est un chef militaire. Des fois il venait jusqu'à Bangui pour rendre
19 compte aussi à Patassé et retourner là où il faisait ses histoires. C'est tout.

20 Q. Monsieur le témoin, ma question, c'est de savoir si les éléments d'Abdoulaye Miskine
21 étaient... combattaient avec... ensemble avec les troupes du MLC.

22 R. Je vous ai dit, au début, oui, quand le MLC était venu. Mais à un certain moment, les
23 éléments du MLC sentaient qu'il y avait un peu de traîtres au niveau de l'armée
24 centrafricaine, même au niveau de (*inaudible*). Il y avait des éléments de renseignement,
25 mais dans le cadre du combat, ils n'étaient pas mélangés. Ils combattaient seuls dans
26 tous les fronts, mais il y avait des éléments de renseignements.

27 Chaque fois... c'est comme ce que l'on voit ailleurs : quand les éléments avancent, des
28 fois il y a des appuis extérieurs qui viennent. Mais concernant le MLC, leur appui de

1 renseignement, c'étaient des éléments de la Garde présidentielle. Mais dans le cadre de
2 combats, ils n'étaient pas mélangés avec les éléments centrafricains.

3 Q. Je vous remercie.

4 Je passe à la référence 0043-0221.

5 Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, que vos amis du MLC vous ont dit qu'ils
6 avaient tué et volé, et que tout le monde faisait ça. Qu'entendaient-ils par « tout le
7 monde » ?

8 R. Je crois, Madame, j'ai déjà parlé de ça.

9 Quand le chef lui-même, donc, je vous ai parlé de preuves, et tous ces éléments, si vous
10 voulez envoyer quelque chose de l'autre côté de la rivière, ils étaient obligés de...
11 d'utiliser l'article, donc on avait parlé hier de ça, l'article 15. Ils devaient se débrouiller
12 pour avoir quelque chose. Donc ils étaient obligés de faire tous ces crimes-là, donc ils
13 ont tué beaucoup.

14 « Tout le monde », quand je vous parle de « tout le monde », ce sont des militaires du
15 MLC. Tous ces militaires étaient obligés de faire ce que leur chef faisait.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 Toujours à la même page, vous avez parlé des crimes dont les Tchadiens étaient
18 victimes en RCA. Ils étaient victimes de ces crimes... Je voudrais savoir de quels crimes
19 ces Tchadiens étaient-ils victimes en RCA de la part du MLC.

20 R. Ils étaient tués. Il y a des femmes d'autres Tchadiens qui ont été pillées. Ce sont des
21 Tchadiens d'origine... ils sont des Centrafricains d'origine tchadienne. Beaucoup sont
22 des Centrafricains, mais d'origine tchadienne. Parce que vous savez, il y a ce courant-là.
23 Il y a des Sara aussi comme ça. Des Centrafricains mais d'origine tchadienne. Bon, on
24 disait même que Patassé, lui-même, il était né à Doba.

25 Donc, ces gens-là, ils étaient pillés. Parce que c'étaient des cibles mêmes. Chez eux, on
26 pouvait avoir facilement... C'étaient des commerçants. On pouvait avoir des
27 marchandises pour amener de l'autre côté, on pouvait avoir l'argent. Et puis c'est ça,
28 c'est ça. Ils étaient pillés comme ça, tués. On venait à la maison. On prenait le...

1 Des fois, on violait les femmes. On prenait le patron du magasin, on récupérait toutes
2 les marchandises. On pouvait pas aussi le laisser comme ça parce qu'il va faire des
3 poursuites, il va aller se plaindre quelque part. Il fallait aussi le tuer.

4 C'est comme ça qu'ils ont tué beaucoup de gens, beaucoup de ces commerçants
5 musulmans centrafricains d'origine tchadienne. Il y avait aussi d'origine peule... des
6 cas... des Foulata, des Mbororo qu'on appelait là-bas qui ont perdu aussi beaucoup de
7 vies dans cette histoire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, veuillez bien
9 ralentir, s'il vous plaît, un tout petit peu. Nos interprètes et nos sténotypistes éprouvent
10 certaines difficultés à vous suivre. Merci.

11 M^e DOUZIMA LAWSON :

12 Q. Monsieur le témoin, toujours à la même page, vous avez parlé d'une famille qui avait
13 été massacrée. Alors, où se trouvait la famille qui avait été massacrée et dont ils avaient
14 récupéré toutes les marchandises ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. Bon. Ils ont dit, selon les informations qu'on avait reçues, c'était au niveau de
17 Bossembelé. Et je crois, si on peut aller à huis clos pour qu'on puisse encore préciser.

18 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, le témoin voudrait donner des
19 précisions à huis clos.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'attendais juste la version
21 anglaise de la transcription.

22 Greffier d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 Président.

6 M^e DOUZIMA LAWSON :

7 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie pour ces explications. Maintenant, je vais
8 passer à deux petites questions relatives aux réponses que vous avez fournies au
9 Procureur tout à l'heure.

10 La première question, ça concerne la page 15, lignes 19 à 22 — la transcription de ce
11 matin, bien sûr.

12 Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, que « de l'autre côté, il y avait des rebelles
13 appuyés par des jeunes, avant... au début, c'étaient des jeunes tchadiens musulmans
14 centrafricains. Après, l'armée tchadienne "avait" aussi intervenue pour repousser les
15 éléments du MLC. »

16 La question, c'est de savoir quand est-ce que l'armée tchadienne « avait » intervenue
17 pour repousser les éléments du MLC.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Oui, Madame, je crois, quand la communauté tchadienne se lamentait au niveau de
20 l'ambassade du Tchad en République centrafricaine, ça partait aussi de l'autre côté au
21 Tchad.

22 L'intervention de l'armée tchadienne, c'était au mois de mars, au début du mois de
23 mars. C'est à cette époque-là que le président tchadien avait mis beaucoup de moyens.
24 Donc, on avait vu beaucoup de grands officiers dont certains on était avec eux au
25 Congo, ils étaient venus avec l'armée de Bozizé pour repousser les militaires des... des
26 Banyamulenge.

27 Q. Est-ce que c'est à cette époque qu'il y a eu, donc, le... le coup d'État
28 du 15 mars 2011... 2003 ?

1 R. Oui. C'est... c'est à cette époque-là.

2 Q. Je vous remercie.

3 Et ma dernière question : à la page 16, lignes 5 à 8, vous avez parlé de « l'axe
4 Bossembelé-Bozoum, où il y avait des rebelles. Et proche de l'autre côté, il y avait la
5 ville du président Bozizé ».

6 Pouvez-vous... est-ce que vous connaissez le nom de la ville du président Bozizé ?

7 R. Oui, c'est Bossangoa. Je voulais parler de Bossangoa. J'avais perdu seulement le nom
8 de la ville ; c'était Bossangoa.

9 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir bien voulu
10 répondre à toutes mes questions. Je n'ai plus de questions à vous poser.

11 Madame le Président, j'en ai terminé. Je vous remercie.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
13 Douzima.

14 Je demanderais à Maître Kilolo si la Défense est prête à commencer ou si elle préfère
15 commencer après la pause déjeuner.

16 M^e KILOLO : Oui, Madame la Présidente, nous sommes prêts à commencer
17 immédiatement.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est à
19 présent la Défense qui va vous poser des questions.

20 Et je souhaitais simplement rappeler à la Défense que puisque nous avons commencé
21 un petit peu à l'avance, nous suspendrons dans un quart d'heure. Mais quoi qu'il en
22 soit, si la Défense le souhaite, vous avez la parole, Maître Kilolo.

23 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e KILOLO : Monsieur le témoin, bonjour.

26 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

27 M^e KILOLO : Je me présente : je suis maître Aimé Kilolo, je suis un des avocats de
28 M. Jean-Pierre Bemba. C'est moi qui serais amené à vous interroger par rapport aux

1 événements qui nous occupent.

2 Q. Est-ce que vous me comprenez ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Oui, Maître.

5 Q. Je voudrais en profiter pour vous rappeler la règle des cinq secondes pour faciliter la
6 transcription pour les sténotypistes.

7 Et je voudrais surtout vous demander, étant donné que nous avons une matière assez
8 vaste à couvrir, de bien vouloir faire preuve de concision en me donnant des réponses
9 courtes, comme vous l'avez d'ailleurs si bien fait avec le Bureau du Procureur et les
10 représentants légaux qui vous ont interrogé.

11 Est-ce que cela vous convient ?

12 R. Oui.

13 M^e KILOLO : Madame la Présidente, pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
15 plaît, passons à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 29)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
10 maintenant prendre une pause... faire une pause un peu plus longue. Nous espérons
11 que vous allez pouvoir profiter de ce temps-là pour vous reposer.

12 Nous suspendons l'audience un peu plus tôt. Néanmoins, nous allons nous en tenir aux
13 horaires normaux pour l'audience de cet après-midi, et par conséquent, nous nous
14 retrouverons ici à 14 h 30.

15 Je vais demander au greffier d'audience à repasser à huis clos, afin que le témoin puisse
16 être accompagné hors du prétoire. Et pendant ce temps-là, nous allons suspendre
17 l'audience et nous serons... nous nous retrouverons ici à 14 h 30.

18 S'il vous plaît, Monsieur le greffier d'audience.

19 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 46*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*L'audience, suspendue à 12 h 47, est reprise à huis clos à 14 h 36*)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 14 h 38)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin. Je
9 vous souhaite à nouveau la bienvenue.

10 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pouvons-nous reprendre votre
12 témoignage ?

13 LE TÉMOIN : Oui.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Dans ce cas, je redonne la parole
15 à M^e Kilolo.

16 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.
17 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN : Merci. Bon après-midi, Maître.

19 M^e KILOLO : Madame la Présidente, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
20 plaît ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, passons, s'il
22 vous plaît, à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 15 h 25*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^e KILOLO :

25 Q. Monsieur le témoin, à votre connaissance, qui avait fourni aux soldats du MLC le
26 renseignement que les gens en tenue musulmane étaient des rebelles ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. C'étaient les éléments de la Garde présidentielle. Même le président Patassé

1 lui-même parlait aussi de ça.

2 Q. Comment savez-vous que les éléments de la Garde présidentielle, et même le
3 président Patassé, avaient dit aux soldats du MLC que les musulmans sont des rebelles.

4 Comment le savez-vous ?

5 R. Je crois que j'avais parlé de ça dans ma déposition. (Expurgée)

6 (Expurgée). De temps en temps, quand il venait à Bangui, on était ensemble avec lui.

7 C'est en partant de lui que j'écoutais tous ces problèmes.

8 Q. En ce qui concerne le déroulement des opérations sur terrain, est-il exact que c'est la
9 Garde présidentielle centrafricaine qui orientait l'élément du MLC sur le front, comme
10 vous l'avez déclaré aux enquêteurs ? Et là, je fais référence au document
11 CAR-OTP-0043-0219.

12 R. Oui.

13 Q. Et sur cet aspect précis du déroulement des opérations sur le terrain, quelle est votre
14 source d'informations disant que ce sont les soldats de la Garde présidentielle
15 centrafricaine qui orientaient les soldats du MLC sur le front ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, avant de
17 répondre, je vous demanderais d'utiliser nos codes et non pas les noms. Lorsqu'on vous
18 demande qui vous a dit quelque chose, utilisez, s'il vous plaît, les codes que nous avons
19 établis, et non pas les noms des personnes.

20 Merci.

21 LE TÉMOIN :

22 R. Je crois, j'avais parlé déjà de ça ; ça y est, dans ma déposition. Ce sont... Au début,
23 j'avais dit... Au début, l'armée centrafricaine... les Faca étaient aussi dans ce combat.

24 Mais à un certain moment, ils avaient constaté que les éléments des Faca se
25 comportaient comme des traîtres. Ils étaient obligés de les écarter. Et dans toutes ces
26 opérations dans ces deux axes, les gens qui étaient vraiment au front, c'étaient des
27 éléments MLC, accompagnés de la Garde présidentielle.

28 M^e KILOLO :

1 Q. Je voudrais, Monsieur le témoin, rappeler à la mémoire de tous une déclaration que
2 vous avez faite au Bureau du Procureur, et il s'agit du document CAR-OTP-0043-0220.

3 Je cite votre déclaration : « La Garde présidentielle montrait les positions de l'ennemi au
4 MLC. Les éléments de la Garde présidentielle parlaient le sango. Ils connaissaient bien
5 le terrain. Ils disaient au MLC qui sont les rebelles et, notamment, que tous les
6 musulmans étaient des rebelles. Même Patassé l'avait dit et avait même menacé de
7 fermer toutes les mosquées de Bangui. » Fin de citation.

8 Monsieur le témoin, est-ce que ceux-ci sont vos propres mots adressés au Bureau du
9 Procureur ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Oui.

12 Q. Quand vous dites « la Garde présidentielle », est-ce que vous parlez bien de l'USP,
13 Unité de sécurité présidentielle ?

14 R. Oui, bien sûr. À cette époque, ils avaient changé de nom : c'était devenu USP. Oui.

15 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites « la Garde présidentielle connaissait bien le
16 terrain », qu'est-ce que cela veut dire, concrètement — « sur le terrain » ?

17 R. Mais la Garde présidentielle, ce sont des éléments centrafricains, de la sécurité
18 présidentielle. Ils connaissaient bien leur terrain ; ils étaient dans leur pays, et ce sont
19 eux qui orientaient les éléments du MLC. Mais au front, ce sont les éléments des MLC
20 qui se battaient.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que la Garde présidentielle centrafricaine participait aux
22 combats ?

23 R. Je crois, je vous ai parlé de ça aussi tout à l'heure. Au début, ils étaient un peu
24 mélangés. Mais après, quand ils ont constaté qu'il y avait des traîtres, ils ont gardé
25 seulement les éléments de renseignement de la Garde présidentielle. Et dans tous les
26 combats qui étaient vraiment chauds... Il y avait d'autres combats, comme à Kabo et
27 ailleurs, il y avait des éléments de la Garde présidentielle. Mais sur les axes dont nous
28 parlons ici, ceux qui étaient vraiment à la tête du combat, c'étaient les éléments du MLC.

1 Q. Avez-vous déjà été une fois, personnellement, à la ligne de front ?

2 R. Non, je me suis limité seulement à Damara.

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez — et là, je fais référence au
4 document CAR-OTP-0043-0220... Est-ce que vous vous rappelez avoir déclaré au
5 Bureau du Procureur qu'il... qu'il arrivait que la Garde présidentielle participait aux
6 combats ? Est-ce que vous vous rappelez de cela ?

7 R. Mais bien sûr, je vous ai dit qu'au début tous ces éléments, la Garde présidentielle,
8 les Faca participaient aux combats. Mais quand les choses commençaient à s'amplifier,
9 que les gens constataient que... (Expurgée), quand ils constataient qu'il y avait des
10 traîtres, ils ont préféré eux-mêmes agir dans ces deux axes que d'être mélangés par
11 d'autres éléments centrafricains.

12 Q. Comment savez-vous, Monsieur le témoin, que, parfois, la Garde présidentielle
13 centrafricaine prenait part aux combats ?

14 R. C'étaient des éléments fidèles à Ange-Félix Patassé, donc ce sont eux qui étaient en
15 contact permanent avec les éléments du MLC.

16 Q. Selon vos informations, à quels endroits la Garde présidentielle centrafricaine a-t-elle
17 participé aux combats ?

18 R. Je crois, je vous ai déjà parlé. Au début, ils participaient ensemble, vers l'axe
19 Bossembelé, jusqu'au niveau de là. Mais quand il y avait un constat amer au sein du
20 MLC que les éléments centrafricains commençaient à les tromper, ils étaient obligés
21 d'agir eux-mêmes, c'est-à-dire, au début, ils étaient ensemble, le MLC a fait beaucoup de
22 (*inaudible*) là-bas, mais après, à la fin, jusqu'à la chute, le 15 mars, tous les deux fronts
23 étaient occupés par les éléments du MLC, mais avec quelques éléments de
24 renseignement de la Garde présidentielle.

25 Q. D'où avez-vous eu ces informations, Monsieur le témoin ?

26 R. Je crois, j'ai déjà répété ça à plusieurs reprises. (Expurgée)
27 (Expurgée). À deux reprises, j'étais parti à Damara. Mais à
28 plusieurs reprises, quand il était à Bangui, (Expurgée)

1 (Expurgée) un peu beaucoup de ça.

2 Q. Est-ce que votre version des faits est de dire que les soldats de la Garde présidentielle
3 centrafricaine ont participé aux combats jusqu'au niveau de Bossembelé, et c'est à partir
4 de là qu'ils ne... qu'ils n'auraient plus participé, à l'exception des éléments des
5 renseignements militaires ? Est-ce que c'est bien cela, votre version ?

6 R. Je ne vous ai pas dit jusqu'au niveau de Bossembelé. La Garde présidentielle
7 intervenait. Il y avait quelques éléments des renseignements. C'étaient pas des... des
8 civils, c'étaient des éléments militaires. Mais au début, je vous ai dit qu'ils étaient
9 ensemble, mais à un certain moment, quand ils ont constaté qu'il y avait des failles, ils
10 ont scindé les mouvements, ils ont dit que non, à chaque fois quand MLC récupérait la
11 ville, ils laissaient les éléments centrafricains derrière, et eux, ils avançaient. C'est
12 comme ça qu'ils faisaient, mais ils n'ont jamais... à la fin des opérations, ils n'ont jamais
13 fait des opérations ensemble.

14 Moi, j'étais à Damara, j'avais demandé et j'avais vu aussi... il y avait pas des
15 Centrafricains vers Damara, mais il y avait quelques éléments centrafricains sur l'axe
16 Bossembelé-Bozoum parce que c'était... l'axe était un peu vaste. Et en plus de ça, ils
17 étaient obligés d'être ensemble parce que, de temps en temps, cette route mène aussi
18 vers le Cameroun, il y avait beaucoup de véhicules qui venaient aussi du Cameroun sur
19 cet axe-là. Donc, ils cohabitaient avec quelques éléments centrafricains, mais au fond,
20 quand il y avait vraiment la guerre, sérieusement, ce sont les éléments du MLC qui se
21 battaient jusqu'à l'entrée à Bossangoa et à Bozoum.

22 Q. Monsieur le témoin, comment le savez-vous puisque vous reconnaissez vous-même
23 que vous n'étiez pas à la ligne de front ?

24 R. Je vous ai déjà répété que (Expurgée). On était avec
25 lui quand il venait de temps en temps. C'est lui qui me parlait que non, ils peuvent pas
26 mélanger les troupes pour faire de telles opérations. Ils étaient obligés toujours de
27 lancer une opération eux-mêmes. Et après avoir récupéré la ville, c'est à ce moment
28 qu'ils appelaient les éléments centrafricains.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que nous pourrions, s'il
2 vous plaît, passer brièvement à huis clos ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 41)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^e KILOLO :

26 Q. Monsieur le témoin... et là, je voudrais faire référence au document CAR-OTP-0043-
27 0239.

28 Est-ce que vous vous rappelez avoir déclaré au Bureau du Procureur que... Voilà, donc,

1 est-ce que vous vous rappelez... est-ce que vous vous rappelez avoir parlé au Bureau du
2 Procureur en leur précisant que le Congolais — je crois que vous comprenez de qui je
3 parle — ne vous a jamais parlé de la tactique ou du plan des opérations en République
4 centrafricaine et que vous n'y en avez même jamais accès ?

5 Je vais... je vais désormais parler du « commandant » pour faciliter la compréhension
6 entre nous.

7 LE TÉMOIN :

8 R. Je crois, j'avais dit qu'il ne m'avait pas... que je lui posais pas de telles questions
9 concernant la situation de front (*phon.*), mais quand on était ensemble, il parlait de ça. Et
10 il parlait... quand il parlait, j'écoutais. J'étais avec eux. On restait toute la journée. Des
11 fois, on restait... je partais là-bas à 10 h, je rentrais à 16 h, 17 h. Et là-bas, on ne parlait
12 pas des histoires civiles, on parlait toujours des histoires militaires. Donc, je suivais tout
13 ce qui se passait au front avec eux, ensemble, et j'étais informé de ça, mais je ne posais
14 pas beaucoup de questions.

15 Q. Je reste sur la page CAR-OTP-0043-0239.

16 La question précise vous a été posée : « Vous a-t-il parlé de la tactique ou du plan de
17 cette opération en République centrafricaine ? » Votre réponse : « Oui, il y avait
18 sûrement un plan, mais je n'avais pas accès à ça. »

19 Deuxième question du Procureur : « Avez-vous parlé à quelqu'un d'autre de cette
20 opération ? » Votre réponse : « Non. »

21 Est-ce que ceux-ci sont vos propres mots adressés au Bureau du Procureur ?

22 R. Maître, vous savez, vous, vous n'êtes pas militaire. Il y a ce qu'on appelle plan, il y a
23 tactique, il y a opération. Le plan, c'est quelque chose que les gens préparent d'abord
24 avant de lancer leur opération. Tactique, c'est ce qui se fait sur le terrain. Et l'opération,
25 c'est le déroulement des opérations sur le terrain. Je crois que leurs plans, ils ne
26 pouvaient pas me donner leurs plans. Ils avaient leurs plans, ça, c'était un élément caché
27 pour eux. Ils pouvaient pas me donner, mais j'étais au courant des opérations, comment
28 est-ce que ça se déroulait sur le terrain.

1 Q. Je voudrais...

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Excusez-moi de vous
3 interrompre, Maître Kilolo. Je voudrais poser une question à M. le témoin.

4 Je voudrais savoir si vous vous sentez suffisamment bien pour poursuivre. Il reste
5 15 minutes environ, mais il me semble que vous avez des... vous présentez des signes
6 de fatigue, et c'est pour cela que je dois vous poser la question, je dois vous demander si
7 vous êtes parfaitement à l'aise pour poursuivre votre témoignage, votre déposition
8 aujourd'hui.

9 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président. Je suis un peu fatigué. Je suis en jeûne. C'est
10 un peu fatigant. Je commence à sentir un peu de fatigue.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous préférez que
12 nous suspendions, levions l'audience maintenant ou bien est-ce que vous pensez
13 pouvoir poursuivre un petit peu plus ? C'est à vous de décider.

14 LE TÉMOIN : Bon, ça reste à peu près 13 minutes. On peut continuer. Pas de problème.
15 Je vais supporter.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

17 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

18 Q. Monsieur le témoin —et là, je voudrais faire référence à une autre déclaration que
19 vous avez faite au Bureau du Procureur le deuxième jour de votre interrogatoire, à
20 savoir le 2 juillet 2009 —, une question précise concernant les opérations militaires vous
21 a été posée. Lorsque vous vous êtes rendu à Damara, selon vos dires, il vous a été posé
22 la question de savoir si vous aviez discuté avec les différents officiers du MLC des
23 opérations militaires. Votre réponse est « non ».

24 Est-ce que vous vous rappelez de cela ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Oui, Maître, je me rappelle de cela. Je ne pouvais pas discuter avec eux au niveau du
27 front concernant ces opérations. Tout ce que je vous ai dit, on se parlait de ça à Bangui.
28 Au niveau de Damara, j'étais parti pour autre chose, donc on avait parlé de ça et qu'on

1 avait aussi mis des points sur ce que nous étions partis discuter là-bas.

2 Q. Pourtant, Monsieur le témoin, vous précisez au Bureau du Procureur ceci — je cite :

3 « Je ne parlais pas de ces choses-là avec des soldats. »

4 Est-ce que ce sont vos propres mots ?

5 R. C'est ce que je viens de dire tout de suite. Je n'avais pas parlé de ça à des soldats.
6 J'étais en contact permanent avec leur chef, donc je ne pouvais pas discuter avec des
7 petits soldats sur ces histoires.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, pourriez-vous, s'il
9 vous plaît, nous fournir la référence ?

10 M^e KILOLO : Oui, Madame la Présidente. Il s'agit de la page CAR-OTP-0043-0235, *in*
11 *fine*.

12 Q. Monsieur le témoin, la question vous a été posée concernant des officiers militaires,
13 dont vous avez d'ailleurs cité plusieurs noms. « Avez-vous parlé avec ces soldats des
14 opérations militaires ? »

15 Vous dites « non ».

16 Et à la fin, vous rajoutez : « Je ne parlais pas de ces choses-là avec des soldats. » La
17 question porte sur des officiers militaires, dont vous citez vous-même les noms. Au
18 besoin, nous irons en audience à huis clos.

19 Est-ce que vous confirmez cela ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Voilà, c'est la répétition encore : je vous ai bien dit que j'étais parti là-bas sur
22 invitation de leur chef et que j'ai parlé avec lui. Il y avait des officiers tout autour de lui,
23 dont il y a les noms là-bas. On n'avait pas parlé avec eux le problème du front, comment
24 est-ce que les combats se déroulaient sur le terrain là-bas. Non, ça, on n'avait pas parlé
25 de ça là-bas sur le... au niveau... là où j'étais parti. Nous étions partis là-bas parler
26 d'autres choses. Donc, il y a la déposition, vous allez trouver à l'intérieur de la
27 déposition ce qu'on avait parlé, les problèmes que j'étais parti faire là-bas à Damara.

28 Mais quand il venait à Bangui, j'étais en contact avec les soldats, comme les officiers. Ils

1 venaient chez moi à la maison. Ils venaient. Ils venaient de temps en temps. On était
2 avec eux, on discutait, ils déposaient des histoires et nous parlaient aussi de l'opération,
3 comment est-ce que ça se déroulait au niveau du front.

4 Mais quand j'étais parti à Damara, j'étais parti uniquement sur l'invitation de leur chef.

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que nous sommes d'accord, en résumant votre version des
6 faits en deux volets ? Premièrement, au début des événements en Centrafrique, les
7 soldats de la garde présidentielle participaient aux combats avec les soldats du MLC.
8 Deuxièmement, à chaque... tout au long des événements entre octobre 2002 et
9 mars 2003, les éléments centrafricains du service de renseignement militaire attachés à
10 la garde présidentielle étaient à chaque fois actifs sur le terrain aux côtés des soldats du
11 MLC.

12 Est-ce que c'est bien cela, votre version des faits ?

13 R. Oui.

14 Q. À votre connaissance, quel était le rôle du chef de la garde présidentielle dans ce
15 cadre-là ?

16 R. Le chef de la garde présidentielle assurait la sécurité du chef de l'État au niveau de
17 Bangui. Donc, beaucoup des éléments de la garde présidentielle se trouvaient à Bangui.
18 Vous savez, l'armée centrafricaine n'a pas un grand nombre comme l'armée congolaise.
19 Même le mouvement de libération du Congo dépassait en nombre les éléments
20 militaires de la République centrafricaine.

21 Donc beaucoup des éléments de la garde présidentielle se trouvaient à Bangui. Et
22 quelques éléments, comme je vous ai dit, des renseignements étaient là-bas. Mais le chef
23 de la sécurité présidentielle assurait la sécurité du chef de l'État.

24 Q. Monsieur le témoin, quel était le rôle du chef de la garde présidentielle dans le
25 contexte précis que nous venons d'évoquer en deux volets ? C'est-à-dire dans le cadre
26 des opérations militaires auxquelles prenaient part, comme vous le dites, les soldats de
27 la garde présidentielle au début des événements, mais aussi dans le renseignement
28 militaire qui étaient fait par la garde présidentielle tout au long des événements en

1 Centrafrique.

2 R. J'ai dit qu'il y avait la cohabitation entre le chef... le commandant de la garde
3 présidentielle ainsi que le commandant des éléments MLC. Ils cohabitaient. Et le rôle...
4 le rôle du commandant de la garde présidentielle, c'était d'informer et de donner la
5 situation du terrain à l'autre. Donc, ils avaient mis à disposition du mouvement du
6 MLC quelques éléments des renseignements en leur possession sur le terrain, mais ils
7 étaient en contact permanent.

8 Q. À votre connaissance, qui donnait les ordres aux soldats de la garde présidentielle au
9 front ?

10 R. Les éléments de la garde présidentielle au front, ceux qui étaient à disposition du
11 MLC, automatiquement ils étaient sous le l'ordre du commandant militaire du
12 mouvement de la libération du Congo.

13 Q. Monsieur le témoin, que veut dire concrètement « informer et donner des situations
14 du terrain » ? Qu'est-ce que cela veut dire dans le cadre d'opérations militaires ?

15 R. Donner les situations du terrain sur les renseignements de ce qui se passe sur le
16 terrain. Et informer, ça fait partie aussi des renseignements. C'est tout.

17 M^e KILOLO : Madame la Présidente, il est 16 h.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Kilolo.

19 Monsieur le témoin, nous vous remercions infiniment pour les efforts que vous avez
20 accomplis. Vous avez donc le droit de vous reposer.

21 Nous allons maintenant lever l'audience et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

22 Nous espérons que vous allez passer une très bonne nuit, très reposante.

23 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de
24 défense, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.

25 Je remercie également les interprètes et les sténotypistes.

26 Je vais maintenant demander au greffier d'audience de passer en audience à huis clos
27 pour que l'on puisse reconduire le témoin hors du prétoire.

28 Et pendant ce temps, nous allons donc lever l'audience et nous nous retrouverons

- 1 demain matin à 9 h 30.
- 2 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 00*)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 01*)